



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique BEGHIN.

Etaient présents : BEGHIN Dominique, LANCELOT Jacky, LE CALOCH Patrick, SALAÛN Nicole, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, ELIOT Dominique, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel.

Absentes : ALORY Yannig donne procuration à LE CALOCH Patrick
LUCAS Adeline donne procuration à BEGHIN Dominique
RACAPE Sonia donne procuration à SALAÛN Nicole

Mme la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Dominique ELIOT désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 14 juin 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 2022/17 : Accueil de loisirs juillet 2022

Monsieur Jacky LANCELOT propose la mise en place de l'accueil de loisirs du 8 au 29 juillet 2022.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide la mise en place de l'accueil de loisirs du 8 au 29 juillet 202.
 - autorise le Maire à recruter, un directeur et des animateurs BAFA et stagiaires BAFA
 - autorise le Maire à signer tous les papiers relatifs à ces embauches
 - décide de fixer leur rémunération comme suit :
 - directeur : contrat d'animateur territorial non titulaire de droit public rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale.
- Le contrat comprend les semaines de l'accueil de loisirs, les jours de préparation et les jours de repos compensateur en fonction des heures effectuées.
- animateurs BAFA : contrat d'adjoint d'animation non titulaire de droit public rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
 - animateurs stagiaire BAFA : forfait journalier de 57 €
- décide de prendre en charge les frais de transport des animateurs dans le cadre des besoins ponctuels du service. Le montant de ces indemnités sera calculé sur la base du tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Jacky LANCELOT précise que la directrice et les animateurs ont été recrutés.

Par ailleurs, à ce jour, le nombre d'inscriptions est déjà assez élevé, ce qui laisse présager une bonne fréquentation.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2022/18 : Participation financière 2022 accueils de loisirs extérieurs

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée que tous les ans, la commune demande une participation financière de fonctionnement aux communes dont les enfants participent à notre accueil de loisirs. De la même manière, une participation identique est versée à Familles Rurales de Plouay pour les enfants de Lanvaudan fréquentant leur accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide** de retenir, pour l'année 2022, le montant de 16,00 € par enfant et par jour pour l'alsh.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2022/19 : Restauration de l'église Saint-Maudez – choix du maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude préalable concernant la restauration de l'église Saint-Maudez et de la chapelle de Lomelec est achevée.

Cette étude a permis de mettre en avant les priorités de restauration des 2 édifices. L'urgence est de restaurer l'église. Il est proposé de la faire en plusieurs tranches.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Décide** de retenir la proposition d'Archaeb, architecte du Patrimoine

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2022/20 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) au profit des agents – Débat sur les garanties accordées

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit :

- Complémentaire santé : participation obligatoire des employeurs, au 1er janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible, qui n'est pas encore défini
- Complémentaire prévoyance : participation obligatoire des employeurs, au 1er janvier 2025, à hauteur de 20 % minimum d'un montant cible sur un socle de garanties, qui n'est pas encore défini
- Des contrats collectifs pourront être conclus avec adhésion obligatoire des agents dans le cadre d'un accord collectif. Une mutualisation pourra être proposée par le Centre de gestion de la fonction

publique territoriale. Sinon, les agents pourront librement opter pour des contrats individuels labélisés

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Toutefois, il reste encore de nombreuses inconnues qui doivent permettre d'alimenter la réflexion des instances municipales avant de préciser les modalités de mise en œuvre de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- PREND ACTE de la volonté de mettre en place ce dispositif
- PRECISE qu'il sera saisi à nouveau pour statuer sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif

Madame le Maire propose de constituer un groupe de travail afin de réfléchir au sujet.

Monsieur Daniel RIOU, qui a déjà réalisé des recherches sur le sujet, se propose d'y participer. Il s'agit, dans un premier temps, de faire un état des lieux de l'existant.

Toutefois, la complexité et l'échéance lointaine n'ont pas permis, pour l'instant, aux élus de s'engager. Des propositions pourraient être faites après la promulgation des décrets d'application.

N° 2022/21 : Modification du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de LANVAUDAN 56240.

Monsieur Patrick Le Caloch propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification des tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN, GR®38 et GR®341 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Pour Lanvaudan, il s'agit de modifier le tracé à deux endroits :

- au niveau de Porh Hastel et Kerveno afin de créer un nouveau passage qui débouchera derrière le restaurant municipal.
- A la sortie du bourg, en direction de Calan

Monsieur Patrick Le Caloch précise que les conventions de passage ont été signées avec les propriétaires des parcelles. Une partie des travaux a déjà été réalisée par le Département. Le nouveau tracé devrait être opérationnel dans les semaines à venir.

Monsieur Pierre Horellou précise que ce nouveau tracé va longer des fonds de jardin, ce qui pourrait poser des pertes d'intimité pour les riverains.

Proposition que la Commune puisse éventuellement participer à l'achat de plants ou d'arbustes adéquates qui permettrait plus d'intimité pour les propriétaires.

Monsieur Patrick Le Caloch rappelle que des aménagements de talus sont envisagés dans le cadre des travaux connexes de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- la modification du tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer des conventions de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur des parcelles privées.
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Circuit du patrimoine

Monsieur Patrick Le Caloch informe l'assemblée du renouvellement de la labélisation FF Randonnée du « circuit du Patrimoine » pour 5 ans.

En effet, la Commission Sentier du Comité Départemental FF Randonnée Morbihan a déplacé ses équipes sur le terrain afin de procéder à une expertise. Ils ont constaté la conformité de cet itinéraire à l'ensemble des critères de la charte de la Fédération Française de la Randonnée pédestre : environnement naturel et patrimonial, qualité de l'assiette technique et continuité du cheminement, balisage et signalétique.

N° 2022/22 : Adhésion à la « centrale d'achat de Lorient Agglomération »

Madame Nicole SALAÛN présente la proposition d'adhésion à la centrale d'achats de Lorient Agglomération. Une réunion d'information de ce dispositif a été organisée le 14 juin en Mairie de Quistinic. Elle était présentée par les services de Lorient Agglomération en présence des Communes de Bubry, Lanvaudan et Quistinic. Elle précise que cette adhésion doit être validée en Conseil Municipal avant le 30 septembre 2022.

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique, situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

Madame Nicole SALAÛN précise que l'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

Monsieur Jacky LANCELOT rappelle que ce dispositif peut être très intéressant dans de nombreux domaines : énergie, photocopieurs, contrats de maintenance, ... car il permet d'obtenir des tarifs plus intéressants et plus concurrentiels.

La Commune reste décideuse dans le choix de ses adhésions.

Pour Monsieur Daniel RIOU, la Commune ne peut être que gagnante à adhérer à cette centrale d'achat.

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : **D'ADHERER** à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2022/23 : Participation financière 2021/2022 Commune Inguiniel pour enfants scolarisés à l'école publique

Madame le Maire informe l'assemblée que, tous les ans, une participation financière est demandée à la commune d'Inguiniel pour les enfants d'Inguiniel scolarisés à l'école des chaumières de Lanvaudan. Il est proposé de retenir le montant des fournitures scolaires à savoir 50 € par élève et par an. Trois enfants d'Inguiniel sont concernés pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** le Maire à demander une participation financière de 50 € par enfant, pour l'année scolaire 2021/2022, à la Commune d'Inguiniel pour ses enfants scolarisés à l'école publique des chaumières.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Questions diverses

CIDFF (Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles)

Le CIDFF recherche des personnes relais (hommes ou femmes) sur notre Commune. Les 25 communes de l'agglomération ont été sollicitées de la même manière.

En binôme avec une élue, le rôle de cette personne est d'être à l'écoute des situations des violences intrafamiliales, de détresse, de méconnaissance des droits et de besoin d'aide.

Madame Dominique ELIOT rappelle que lors d'une précédente réunion, elle avait sollicité les conseillers municipaux afin de rechercher un référent.

A ce jour, personne n'a été trouvée.

Aussi, il est proposé de faire une demande élargie à l'ensemble des lanvaudanais. La communication autour de cette recherche pourrait se faire au travers du panneau numérique et du bulletin municipal :

- panneau numérique : discussion autour des informations à noter. Accord sur le choix de proposer une rencontre avec le référent sans le nommer
- un article sur le bulletin municipal de juillet sera rédigé par Dominique Eliot et Pierre Horellou

Conseil des aînés

Madame Dominique ELIOT propose à la commission de se réunir afin de faire le bilan des deux réunions publiques, et de réfléchir à d'éventuels autres moyens de rencontres avec les aînés.

Séance levée à 19h20

Madame le Maire,
Dominique BEGHIN

